



abandon de poste et sanction

Par **calinette94800**, le **07/03/2022** à **13:50**

Bonjour à tous,

Mon mari a reçu une convocation à un entretien préalable suite à un abandon de poste très court. Je m'explique:

Suite à une situation où il était en colère et énervé, il a quitté son poste en milieu d'après-midi.

Le lendemain, il s'est présenté à son poste et son responsable a voulu avoir une explication avec lui, mais mon mari a refusé cette explication. En milieu de matinée, ils se sont finalement expliqués sur cet incident. Mon mari a expliqué qu'il était énervé car c'était un problème qui durait depuis des années et que pour ne pas passer ses nerfs au bureau et risqué de casser quelque chose ou pire, il a préféré quitter le travail, qu'il était fatigué en raison d'une grosse charge de travail.

Son responsable a évoqué un abandon de poste et précisé que cela avait perturbé le service.

Est-ce que cela veut dire que mon mari risque de perdre son emploi pour faute grave ou lourde, sachant que c'est la première fois que cela lui arrive en 4 ans d'ancienneté.

Mon mari craint aussi que son employeur monte un dossier contre lui en cherchant dans les mois ou années précédentes des erreurs pour justifier ce licenciement.

Peut-il faire cela aussi.

Merci d'avance de vos réponses car tout ceci commence à m'angoisser.

Par **Marck.ESP**, le **07/03/2022** à **19:37**

Bonjour

Malheureusement, c'est possible et c'est pourquoi, s'il y a une convocation à un entretien préalable au licenciement, il faudra très vite prendre contact avec un conseiller du salarié

Liste établie par la direction départementale chargée de l'emploi, du travail et des solidarités

(DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte). (drees.gouv.fr)... Cette liste peut être consultée aussi à l'inspection du travail et dans chaque mairie. Elle comporte les noms, adresses, professions et l'appartenance syndicale éventuelle des conseillers.

Par **calinette94800**, le **07/03/2022 à 23:09**

Bonjour Marck ESP,

Oui c'est ce qui est indiqué sur sa convocation et il va prendre contact.

C'est considéré comme une faute grave ou lourde ? C'est laissé à l'appréciation de l'employeur ?

Par **janus2fr**, le **08/03/2022 à 07:18**

Bonjour,

Le licenciement pour faute grave est possible après un abandon de poste, mais pas pour faute lourde normalement, la faute lourde impliquant une volonté de nuire à l'entreprise pour le salarié.

Concernant les fautes qui peuvent être reprochées, elles ne doivent pas être plus anciennes que 2 mois en arrière.